

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT (départ à 19h03 après le vote de la délibération 202602-2-3.1), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

Absente :

Mme LE BORGNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026 A L'UNANIMITE

① FINANCES

Néant

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

Néant

③ URBANISME

202602-2-3.1 Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal,

A. CONTEXTE

Pour mémoire, par jugement du 4 décembre 2020, le Tribunal administratif (TA) de Rennes a annulé la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme communal de FOUESNANT. Par décision du 5 avril

2022, la Cour d'Appel de Nantes a confirmé le jugement de 1^{ere} instance, entérinant l'annulation du PLU.

Par délibération n° 3.1 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU vise à doter la commune d'un cadre réglementaire sécurisé, cohérent avec les documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SCot de l'Odet), Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais, etc.), intégrant pleinement les exigences récentes en matière de sobriété foncière, de transition écologique et de prise en compte des spécificités littorales.

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

Après arrêt du projet de PLU, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.

B. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du 29 juin 2021 sont les suivants :

- ✓ Favoriser une approche environnementale, tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;
- ✓ Optimiser le foncier constructible en privilégiant le renouvellement urbain,
- ✓ Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espaces agricoles,
- ✓ Renforcer les mobilités douces et actives à travers un aménagement adapté,
- ✓ Préserver le cadre de vie, les paysages et le patrimoine naturel et bâti,
- ✓ Répondre aux besoins en logements de manière diversifiée et durable,
- ✓ Soutenir les centralités urbaines, en maintenant les services publics au centre-ville,
- ✓ Conforter les pôles littoraux de Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin,
- ✓ Dynamiser le tissu économique local,
- ✓ Valoriser le secteur primaire, notamment l'agriculture, la pêche et la conchyliculture,
- ✓ Préserver la qualité des espaces naturels et la fonctionnalité des écosystèmes.

Ces objectifs ont été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, qui fixe la vision politique et stratégique du territoire à horizon 2035.

C. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment des articles L.153-11 et L.132-7 et suivants, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

➤ **La commission PLU et le groupe de travail PLU**

Pour rappel, par délibération du 4 juin 2020, un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal a été constitué afin de suivre les évolutions du PLU ainsi qu'une commission PLU, composée de 10 élus municipaux.

- La commission PLU s'est réunie 17 fois entre mai 2021 et janvier 2026.
- Le groupe de travail PLU s'est réuni 3 fois avant le 1^{er} débat du le PADD, en février 2023, en septembre 2025 avant le 2nd débat sur le PADD et en février 2026 avant l'arrêt du projet de PLU.

➤ **Les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure avec la commission PLU.

➤ **Les Personnes Publiques Consultées**

Aucune association locale d'usagers agréées, ou d'association de protection de l'environnement agréée n'a demandé à être associée à la démarche, conformément à l'article L 132-13 du code de l'urbanisme.

D. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune de Fouesnant.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 29 juin 2021 en Conseil municipal et détaillées ci-après :

- une information par le biais du site Internet de la Ville et au travers des publications municipales,
- l'organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, d'un registre pour recueillir les observations et suggestions du public,
- la création d'une boîte mail pour recueillir les observations du public,

- la tenue d'au moins une réunion publique.

Mise en œuvre des modalités de la concertation :

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 29 juin 2021 a été mis en œuvre et a revêtu les formes suivantes :

- la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre d'observations depuis la prescription de l'élaboration du PLU,
- la mise à disposition sur le site internet de la ville d'informations relatives à la procédure, du plan guide et du PADD au fur et à mesure de l'avancement des études,
- une exposition en mairie, à compter de juillet 2025, sur le projet de territoire et le projet de règlement graphique,
- l'organisation de deux réunions publiques, la première (le 2 juillet 2025) pour présenter le projet de territoire et la seconde (le 27 janvier 2026) portant sur sa traduction réglementaire,
- la publication dans le magazine municipal d'articles relatifs au PLU tout au long de la procédure,
- la parution de brèves et articles dans la presse,
- la création d'une boîte mail dédiée, concertation-plu@ville-fouesnant.fr, afin de recueillir les avis et demandes du public.

Bilan de la concertation

L'ensemble des remarques et demandes formulées pendant la concertation a été analysée par la commission PLU.

De nombreuses demandes formulées sur la boîte mail dédiée portent sur des demandes de classement de terrain en zone constructible.

Sur le registre mis à disposition du public, les principales thématiques abordées portent sur l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, l'adaptation au changement climatique (problématique de la ressource en eau, la végétalisation, les mobilités douces), mais aussi la cohésion sociale (offre de logements accessibles, équipements, etc.).

Le nombre de personnes présentes aux réunions publiques, la teneur des observations et questions abordées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune, à la question des transports en commun, à la préservation du cadre de vie (espaces naturels et agricoles), à la gestion des risques littoraux.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer que la population a été informée et a pu s'exprimer sur le projet. Les principales préoccupations exprimées par la population ont été prises en compte. Le bilan de cette concertation est donc positif. Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

E. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

Une démarche structurée et progressive : du plan guide au PLU

Afin de garantir la cohérence du projet et de dépasser une approche strictement réglementaire, la commune a fait le choix d'élaborer, en parallèle du PLU, un Plan Guide. Ce document non opposable a joué un rôle central :

- Il a permis une lecture territorialisée des enjeux, quartier par quartier ;
- Il a servi de fil conducteur entre le diagnostic, le PADD, les OAP et le zonage ;
- Il a contribué à expliciter les choix politiques et spatiaux, à court, moyen et long terme.

Le PLU est ainsi le fruit d'un enchaînement logique : Diagnostic >> Plan guide >> PADD >> OAP, règlement et zonage, garantissant lisibilité, cohérence et justification des choix. Le plan guide a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 8 avril 2025 et est consultable sur le site internet de la ville.

Le contenu du PLU

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire,
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Fouesnant, sous la forme de plans et d'un règlement écrit,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets),
- des annexes.

Les enjeux

Le PLU est un document stratégique qui définit les règles d'aménagement et de développement durable pour la commune. Les principaux enjeux identifiés sont :

- **Assurer une transition écologique et énergétique:**
 - Préservation de la biodiversité : Intégration des trames vertes et bleues, protection des zones humides, des espaces boisés et des corridors écologiques,
 - Adaptation au changement climatique : Gestion des risques littoraux (submersion, érosion), promotion des énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie), et sobriété foncière,
 - Gestion durable des ressources : Protection des sols, de l'eau et des paysages, avec une attention particulière aux zones agricoles et naturelles.
- **Garantir un aménagement durable du territoire**
 - Lutte contre l'étalement urbain : Priorité au renouvellement urbain (densification des zones déjà urbanisées) et limitation des extensions urbaines à 10 hectares,

- Mixité urbaine et sociale : équilibre entre logements sociaux, intermédiaires et libres, avec une attention aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées,
- Revitalisation des centres-villes : Renforcement des commerces, services et équipements publics pour éviter la dévitalisation des cœurs urbains.

- **Mobilités durables**
 - Développement des mobilités douces : création de pistes cyclables, sécurisation des cheminements piétons, et promotion du covoiturage,
 - Réduction de la dépendance automobile : Intégration des stationnements mutualisés et des espaces verts dans les projets d'aménagement,
 - Accessibilité équitable : Connexion des quartiers entre eux et aux équipements publics, avec une attention aux personnes à mobilité réduite.

- **Développement économique local**
 - Soutien aux activités économiques : zones dédiées à l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services, avec une attention aux filières durables (agriculture, conchyliculture, tourisme), maintien et développement du commerce et service de proximité,
 - Revitalisation des zones d'activités : favoriser la reconversion des bâtiments vacants et soutien à l'innovation,
 - Pérenniser les équipements structurants comme le lycée de Bréhoulou,
 - Tourisme durable : Maillage des mobilités douces, mise à niveau des hébergements, et préservation des sites naturels (Glénan, Moustierlin),
 - Conforter le pôle de traitement et de valorisation des déchets à Kerambris.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de Fouesnant a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 9 février 2023,

Vu la délibération du 29 septembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet arrêté le 1^{er} juillet 2025 et approuvé le 24 février 2026 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 septembre 2025 et le 17 novembre 2025 et approuvé le 12 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission, du groupe de travail PLU et la présentation du rapporteur concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec notamment l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin et 1 contre : M. Esnault,) :

- ↳ Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ↳ Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fouesnant tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ↳ Précise que, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- ↳ Précise sur que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie,
- ↳ Précise que conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Monsieur Esnault explique que le PLU est en discussion depuis 25 ans et que cela interroge sur la volonté réelle de le mener à terme. En 2018, une délibération a été annulée pour non-respect de plusieurs réglementations, avec un avis défavorable du commissaire enquêteur. Le PLU a finalement été annulé en 2020. Depuis, il a encore fallu 6 ans pour élaborer un PLU, tandis que la commune restait sous RNU, permettant des opérations immobilières jugées peu harmonieuses. Il affirme que la municipalité a pris beaucoup de temps avant de relancer réellement le travail sur le PLU. Selon lui, la municipalité n'avait pas une réelle volonté d'avancer, et plusieurs contentieux auraient pu être évités. Il juge peu pertinents les arguments liés au COVID, à la cyberattaque ou aux élections, et estime que le seul moyen d'être entendu est le recours au juge, faute de concertation suffisante. Il critique la composition des commissions où il était le seul représentant d'opposition, et le fonctionnement qui consistait selon lui à présenter des

documents déjà finalisés sans réelle prise en compte des remarques. Il estime aussi que les observations du public n'ont pas été réellement intégrées, par exemple concernant les transports ou une vision globale du territoire. Il reproche au PLU de traiter certains quartiers différemment et de refuser certaines évolutions, notamment sur la mixité sociale à Moustierlin. Il considère que la logique est de continuer à urbaniser sans anticiper les besoins. Sur les logements, il critique l'objectif annoncé d'environ 1 200 logements pour 1 300 habitants supplémentaires sur 10 ans, jugeant cela irréaliste et sous-estimé et pourrait être retoqué par le tribunal. Il évoque des réserves émises par les personnes publiques associées, notamment sur l'eau et l'adaptation au changement climatique. Il accuse la municipalité de se préoccuper tardivement du climat, pour des raisons électorales, et de ne pas avoir intégré correctement les cartographies de risques littoraux. Il affirme que certaines avancées n'ont été possibles que grâce à l'insistance de l'opposition, par exemple sur les continuités écologiques ou les zones humides, malgré des tentatives de certains élus de freiner les inventaires. Il reproche aussi un manque d'application de la réglementation sur les captages et les périmètres de protection de l'eau, citant des cas où des périmètres qui auraient été réduits ou non appliqués. Il évoque des pollutions récurrentes, des dysfonctionnements d'assainissement, des rejets entraînant des fermetures de plages et des interdictions de pêche à pied. Selon lui, le marais est utilisé comme zone tampon, ce qui n'est pas son rôle. Il reproche également un soutien trop important à une agriculture intensive et l'absence d'outils pour favoriser des pratiques agricoles locales. Il conclut que le PLU va dans le bon sens sur certains points mais reste incomplet, et que les citoyens comme les services de l'État ont montré que la copie devait être revue sous peine d'une nouvelle annulation.

Monsieur Le Maire répond en disant qu'il a bien entendu les remarques mais qu'il conteste plusieurs affirmations. Il rappelle que la commune a repris le PLU en 2020 après une annulation et que la crise Covid ainsi que la cyberattaque ont perturbé son organisation. Il affirme ne pas accepter qu'on lui reproche une mauvaise gestion. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le PLU mais le SCoT qui doit intégrer les questions de transport, car celles-ci dépassent l'échelle communale. Il dit que le récit présenté par Monsieur Esnault est inexact. Il défend également l'action de la municipalité en matière de tourisme et d'aménagement, notamment autour des voies douces, des voies d'eau et de la zone de Moustierlin, où il estime que beaucoup a été fait sous la mandature. Il rappelle que de la mixité sociale a été intégrée dans plusieurs secteurs (Quinquis et OAP ancien camping de Beg Meil) et explique que le plan guide reflète sa vision du territoire, document de réflexion sans valeur réglementaire.

Il réfute l'accusation de manipuler les chiffres sur la démographie et explique que la taille des ménages a évolué, passant d'environ 2,5 à 1,9 personnes par foyer, ce qui provoque mécaniquement une demande de logements. Il explique que des ménages se séparent parfois rapidement et demandent un logement supplémentaire, ce qui accentue la pression. Il affirme qu'au contraire de ce qui est dit, la commune a beaucoup fait pour les jeunes ménages, citant en exemple l'opération de Maner Ker Elo (accession à la propriété, locatif, collectif), le secteur de Kérougué ou celui du Park Ar C'hastel. Concernant le changement climatique, il rejette l'affirmation selon laquelle la commune ne s'en occuperait pas. Il dit que la question de l'eau est prise en compte depuis longtemps et qu'un forage ancien est bien protégé, contrairement à ce qui est affirmé. Il demande d'arrêter de nier les faits et rappelle que certains captages n'avaient pas de périmètre de protection auparavant. Il refuse de réécrire l'histoire comme, selon lui, son interlocuteur le fait. Il dit ne pas vouloir que le Conseil municipal devienne une scène de confrontation inutile. Il remercie par ailleurs le travail effectué sur la

protection des talus, et reconnaît l'attachement commun au maintien des paysages. Il souligne que le rendement du réseau d'eau potable est bon (86–87 %). Il reconnaît un problème d'eaux parasites à la station d'épuration mais l'explique par des facteurs structurels. Il rejette l'idée que la pollution de la lagune viendrait uniquement de la commune et affirme que l'amélioration de la qualité de la baie depuis six ans est due au travail collectif avec les agriculteurs et les services de l'État. Il conclut que malgré les désaccords, il ne laissera pas son interlocuteur dénigrer les efforts réalisés ni imposer une pression injustifiée au débat.

Monsieur Esnault répond que selon lui, rien n'a été fait au début de la mandature sur le PLU. Il maintient ses désaccords. Il revient sur le changement climatique, rappelant qu'en 2008 une étude scientifique demandait d'arrêter d'urbaniser à cause de l'érosion, et accuse la municipalité d'avoir continué à délivrer des permis de construire malgré ces alertes. Il évoque des condamnations liées à des permis en zone rouge et affirme que le maire était prêt à en accorder d'autres, y compris sur des terrains aujourd'hui inondés. Il estime que les positions du maire contredisent les observations scientifiques. Il ajoute que le périmètre d'urbanisation du secteur du Roudou aurait été réduit à l'époque, puis ré-étendu ensuite, selon les documents qu'il dit posséder. Il conclut en disant que chacun interprète les faits différemment, mais que les désaccords restent profonds.

M. Esnault quitte l'assemblée en donnant procuration à M. Taboret.

202602-2-3.2 Arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales

En 2018, un premier zonage pluvial de la commune de Fouesnant a été réalisé par DCI Environnement. Ce dernier faisait suite au schéma directeur d'assainissement pluvial de 2011 qui avait donné lieu à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

En 2021, la commune a lancé la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a confié au bureau d'études EGIS, la mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour le rendre compatible avec son PLU, le zonage d'assainissement des eaux pluviales étant une pièce annexe du PLU.

Les objectifs de l'étude du zonage pluvial menée en 2018 sont toujours valables aujourd'hui :

- Avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal,
- Développer l'urbanisation prévue au PLU sans risque d'inondation,
- Respecter les réglementations en vigueur.

L'élaboration du plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés au réseau d'eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développements urbains et industriels.

Ainsi, le présent document de zonage s'appuie sur le précédent zonage de 2018, tout en tenant compte des dernières évolutions du Plan Local d'Urbanisme de la commune et des réglementations en vigueur.

Le zonage d'assainissement pluvial est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective.

Il a pour objectif d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

La composition du présent document de zonage d'assainissement mp zg20à n pluvial est la suivante :

- Présentation de la zone d'étude,
- Rappel réglementaire : rappel des principaux textes en vigueur encadrant la gestion des eaux pluviales,
- Prescriptions du zonage pluvial : préconisations sur la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales retenues par la commune de Fouesnant sur son territoire,
- Document cartographique : plan du zonage pluvial retenu,
- Guide de gestion des eaux pluviales à l'attention des aménageurs et des instructeurs des futurs permis.

Comme indiqué à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage pluvial consiste à délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial regroupe deux volets :

Volet quantitatif ou hydraulique : avec des préconisations sur la gestion quantitative des eaux pluviales pour limiter les risques de débordements,

Volet qualitatif : avec des préconisations ou dispositifs de contrôle permettant de limiter les risques de pollution par les eaux pluviales.

Le zonage des eaux pluviales fera l'objet d'un examen au cas par cas conformément à l'article R 122-18 du Code de l'environnement.

Après enquête publique, il est rendu opposable aux tiers par une délibération du conseil municipal. Il sera intégré aux annexes du PLU. L'enquête publique sur le zonage des eaux pluviales sera menée conjointement avec celle du PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le projet de zonage d'assainissement et de soumettre le projet à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Gloaguen, M. Tabet, M. Martin, M. Esnault) :

↳ Arrête le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération,

↳ Charge le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

↳ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

202602-2-3.3 Avis Permis de construire de la centrale photovoltaïque

La société EDF Power solutions France, filiale d'EDF Power Solutions, elle-même filiale d'EDF, développe, finance et construit des parcs photovoltaïques. Elle porte un projet photovoltaïque au sol sur des parcelles du pôle déchets de Kerambris, situées sur les communes de Fouesnant et Pleuven et appartenant à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le projet a été initié en 2017 et a fait l'objet d'études techniques, environnementales et paysagères. Par arrêtés du 21 novembre 2018, la société a obtenu deux permis de construire sur les communes de Pleuven et Fouesnant, sur le pôle de valorisation de déchets de Kerambris, délivrés par le Préfet du Finistère, compétent pour ce type de projet.

Le permis délivré sur la commune de Fouesnant a été annulé par décision du juge du Tribunal administratif du 3 juillet 2020 puis confirmé par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 19 avril 2022.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, prévoit que certaines friches, dont la liste est fixée par décret, puissent déroger sous certaines conditions aux dispositions de la Loi Littoral. Le décret n° 2023-1311 précisant la liste des friches concernées a été publié le 27 décembre 2023.

La commune de Fouesnant, et plus précisément le site de Kerambris, a été retenu dans cette liste et a obtenu une dérogation au principe de continuité de la loi Littoral permise par le décret susvisé en application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un site en friche en discontinuité d'une agglomération ou d'un village.

Suite au décret susvisé, la société EDF a élaboré un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le site de Kerambris.

Le 17 novembre 2025, le projet a été présenté aux élus du Conseil Communautaire qui ont approuvé la signature de la promesse de bail emphytéotique et de la constitution de servitudes consentie à la société EDF Power Solutions France, pour une durée de 2 ans prorogables sous conditions, visant le développement du projet photovoltaïque du pôle déchets de Kerambris ;

Le 4 décembre 2025, la société EDF et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont présenté le projet lors d'une réunion publique.

Le 19 décembre 2025, la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant, représentée par Monsieur Veyssiere-Pomot Rhibault a déposé 3 nouveaux permis de construire pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains du pôle déchets de Kerambris :

- Le PC 029 058 25 00127, sur la commune de Fouesnant, sur les parcelles cadastrées section A n° 68, 778, 786, 1321 et 1322, sises Kerambris,
- Le PC 029 058 25 00128 sur la commune de Fouesnant, sur les parcelles cadastrées section A 1154 et 1667, sises Menez Rohou,
- Le PC 029 161 25 00015 sur la commune de Pleuven, sur les parcelles cadastrées section C n°818, 820, 822 et 1070, sises Goarem Kergrimen.

Les parcelles susvisées sont propriétés de la Communauté de Communes.

Le projet prend place au sein du centre de traitement des déchets de Kerambris. Deux zones principales ont été identifiées pour être équipées de panneaux photovoltaïques :

- Une zone d'environ 3 ha localisée à l'Ouest, à cheval sur les communes de Fouesnant et de Pleuven, formant une plateforme d'environ 10 m de haut,
- Une zone enherbée à l'Est exclusivement localisée sur la commune de Fouesnant, d'environ 1,1 ha orientés en pente sud, représentant une zone d'inactivité du pôle déchet, dont la fonction est de garantir un éloignement des installations du centre de traitement, générant potentiellement des nuisances, aux habitations les plus proches.

La moitié Est de la zone la plus à l'Ouest a été utilisée pour l'enfouissement de déchets ménagers, d'encombrants, gravats et déchets inertes entre 1975 et 2013. Elle a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui se sont terminés en 2016. Par courrier du 12 juillet 2018, la Préfecture du Finistère a adressé un constat de conformité valant procès-verbal de récolement à la CCPF pour la cessation d'activité de la décharge de Kerambris à Fouesnant.

La moitié Ouest de cette zone a été utilisée pour le stockage de déchets inertes. Son activité s'est terminée le 16 septembre 2019. L'ensemble de la zone a été nivelé et engazonné. Un dossier de réhabilitation de cette zone est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

La centrale photovoltaïque est constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol, d'un poste de transformation électrique situé sur la zone Ouest, et un poste de

transformation/livraison combiné situé sur la zone Est, permettant d'acheminer l'électricité vers le réseau public de distribution. La puissance crête installée sera d'environ 5,9 MWc.

Les structures de support de panneaux seront orientées de 15 degrés et mesureront 3 m au point le plus haut (en intégrant la hauteur des modules photovoltaïques) et le point le plus bas sera à 1,1 mètres du sol. Les panneaux photovoltaïques seront de couleur foncée (bleu marine / anthracite).

L'ensemble des pièces des 3 permis de construire vous a été communiqué.

Le projet est soumis à évaluation environnementale et en application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement et R. 423-9 du code de l'urbanisme, le dossier "est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet".

Par courriers du 3 février 2026, l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire, souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur :

- les PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 00128 déposés sur la commune de Fouesnant,
- le PC 029 161 25 00015 déposé sur la commune de Pleuven, la commune de Fouesnant étant riveraine de la partie du projet située sur la commune de Pleuven et intéressée par le projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur les permis de construire déposés sur les communes de Fouesnant et Pleuven par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant portant sur la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains du pôle déchets de Kerambris :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-03-28-00001 en date du 28 mars 2025 arrêtant la cartographie des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable (ZAENR), qui identifie le site de Kerambris pour du « solaire photovoltaïque » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 18 décembre 2025 ;

Vu les dossiers de Permis de construire n° 029 058 25 00127, PC n° 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant le 19 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu les courriers en date du 3 février 2026 de l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les avis sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant ;

Considérant les objectifs de transition énergétique fixés par la loi et les engagements de la commune en matière de développement durable,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site dégradé, conformément aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,

Considérant que cette implantation permet de valoriser un terrain dégradé tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Soutient l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le pôle de Kerambris,

↳ Donne un avis favorable sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 00128 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant sur la commune de Fouesnant et le PC 029 161 25 00015 déposé sur la commune de Pleuven, et portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé du pôle de Kerambris.

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

Néant

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

202602-2-9.1 Tableau des emplois – Mise à jour

Pour assurer l'ouverture du cinéma municipal « Le littoral » dans les meilleures conditions, et ainsi anticiper la programmation du lieu avant son ouverture au public, il est prévu de recruter un directeur ou une directrice au cours du 2^{ème} semestre 2026.

Placé(e) sous l'autorité du Directeur du Pôle d'Action Culturelle, le directeur/ la directrice de cinéma aura pour missions d'assurer la programmation cinématographique, d'organiser l'activité quotidienne du lieu, et de gérer son exploitation dans ses dimensions artistiques, techniques, commerciales, humaines et financière dans un objectif de qualité, de rayonnement culturel et de rentabilité économique.

Il est proposé de créer cet emploi en catégorie A de la filière administrative à temps complet et de l'ouvrir aux grades d'attaché et d'attaché principal au regard des responsabilités exercées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du tableau des emplois en date du 25 février 2026 (tableau joint en annexe),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. Taboret, M. Esnault) :

↳ décide la création :

- de l'emploi de directeur/directrice du cinéma municipal à temps complet, ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal de la filière administrative,

↳ décide d'autoriser le recrutement de contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants.

INFORMATION

202602-2-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 30 janvier 2026 au 10 février 2026

Le conseil municipal prend acte des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 30 janvier 2026 au 10 février 2026.

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
03/02/2026	ETPA PLEUVEN	Rénovation et extension des réseaux d'eaux pluviales	175 000€ / an maxi

202602-2-10.b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice et procédures mis à jour le 10 février 2026

Le conseil municipal prend acte des actions en justice et procédure pénales mis à jour le 10 février 2026

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 06/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antonjades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire M MOREAU	Jugement du 28/11/2025/ sursis à statuer de 4 mois dans l'attente d'un PC modificatif
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Audition le 02/04/2025 Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes

Procès-Verbal du conseil municipal du 25 février 2026

2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulanccorre - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 – M. Diascorn et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZIN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSION DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes

2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067 , sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068 , sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes le 27 février 2026
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Attente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLON le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Aden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Attente audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Keriou	Attente audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERVANSEL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délivrés les 24/03/2016 et 27/04/2016	Attente audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M. Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigorn	Attente audience TJ de Quimper
2025-06	Ville de Fouesnant	M. Griggio	Procès-verbal d'infractions transmis le 26/11/2025 - travaux réalisés sans autorisation - 19, Descente du Cap	Attente audience TJ de Quimper
2026-01	VIGOUROUX	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le rejet du recours gracieux (chute en trotinette électrique sur la cale de Moustierfin)	Attente audience TA de Rennes
2026-02	BRUZAC	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'Arrêté de refus du PC 029 058 25 00065, 56 descente du cap 29170 Fouesnant	Attente audience TA de Rennes
2026-03	Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la décision de la commune de Fouesnant-les Glénan suite à la délibération N° 202509-3.2 du conseil municipal du 29 septembre 2025 concernant l'acquisition des parcelles BD 464, 465 sises rue des îles et les parcelles BD 335, 462 et 463 sises impasse Armor	Attente audience TA de Rennes

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 23 février 2026, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Loi EGALIM suite

Nous l'avons déjà évoqué mais une pique de rappel s'impose. Depuis le 1er janvier 2022, les restaurants collectifs assurant un service public doivent proposer 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Pour information, le taux d'au moins 50 % de produits durables et de qualité est calculé en valeur d'achats hors taxe de produits alimentaires par année civile, sur l'ensemble des repas, boissons et collations comprises, qui répondent à au moins un des critères, rapportée à la valeur d'achats hors taxe de l'ensemble des achats de produits alimentaires entrant dans la composition des repas. La part de produits biologiques d'au moins 20 % est également calculée sur le total des achats hors taxe.

Depuis le 1er janvier 2022, une autre obligation s'impose : **l'information obligatoire des convives**.

Cela passe par l'affichage permanent à l'entrée des restaurants, lisible par tous les usagers et actualisé au moins une fois par an associé une communication électronique annuelle obligatoire.

Nous vous demandons donc par votre réponse de nous communiquer l'information délivrée aux usagers de vos cantines et nous préciser la répartition conformément à la loi EGALIM.

Pourquoi ne renseignez-vous pas les données sur le site gouvernemental ma-cantine.agriculture.gouv.fr ?

⚡ **Notre nouveau marché de denrées alimentaires prendra effet le 1^{er} mars 2026 et nous avons exigé dans le cahier des charges d'avoir le décompte mensuel des pourcentages de produits commandés auprès des fournisseurs, en référence à la loi Egalim. Cela nous permettra de compléter le site du Gouvernement de manière plus précise. Nous pourrions également fournir un affichage à l'entrée des restaurants.**

D'autre part, sur le nouveau marché une concertation importante a été réalisée pour travailler avec des producteurs locaux (sourcing, échanges et sensibilisation), tout en respectant le code des marchés publics qui proscrit la proximité comme critère de choix. Mais, là encore, la question revient plusieurs fois par an, nous l'avons déjà évoqué avec vous lors des questions du Conseil municipal du 29 septembre 2025, où nous vous indiquions avoir lancé un nouveau marché, établi en collaboration avec la MAB 29. Les lots sont en cours d'attribution pour le début du marché en mars 2026 avec un objectif de 40% de bio, entre autres.

2/ Ex colonie la Vaillante

En février 2021, vous avez présenté au conseil municipal, un projet de rénovation concernant un bâtiment sur le site de l'ex-colonie la Vaillante pour 500 000 €. Nous avons découvert par la

suite qu'il s'agissait d'une présentation insincère puisque vous aviez prévu la rénovation des autres bâtiments, recouverts d'amiante.

Les derniers éléments que vous avez bien voulu nous communiquer laissent apparaître que ces travaux seraient abandonnés et que votre projet serait déplacé au Quinquis.

Nous vous sollicitons afin de savoir si vous confirmiez l'abandon de ce projet sur ce site, comme indiqué par Mme Caramaro.

✘ **Vous osez évoquer une présentation insincère lors de la délibération de février 2021 qui consistait à rénover le bâtiment principal du site de la Vaillante pour l'accueil d'enfants lourdement handicapés et qui a fait l'objet d'un recours par l'ASPF. Aujourd'hui, si ce permis n'avait pas été, encore une fois, attaqué au Tribunal Administratif, des enfants seraient déjà accueillis sur ce site. La commune a gagné en 1^{ère} instance et l'ASPF a fait appel de la décision. A ce jour, la Cours d'Appel Administrative de Nantes nous dit transférer ce dossier au Conseil d'Etat.**

3/ Caméras de surveillance

En mai 2018, vous avez fait le choix d'installer des caméras à la cale de Beg Meil, puis vous avez poursuivi au skate park, autour de la mairie, de l'Archipel et maintenant aux entrées de ville.

Une récente émission nous apprenait que les caméras sur les communes littorales étaient à changer régulièrement et que devant le coût trop important d'entretien, de nombreuses caméras cessaient de fonctionner au bout de 3-4 ans.

Nous vous remercions de nous indiquer :

- a) le coût total des installations déjà effectuées
- b) le coût des mises à jour et des remplacements des caméras

✘ **A l'heure actuelle, nous n'avons effectué aucun changement de caméra pour maintenance. Je pense que vous devriez questionner un vrai spécialiste avant d'avancer des chiffres concernant les mises à jour.**

Depuis 2018, la ville a investi environ 380 k€ (génie civil + équipements) soit moins de 50 k€ /an.

L'intérêt des caméras de surveillance n'est plus à prouver sur le Pays Fouesnantais où police municipale et gendarmerie ont de très bons résultats grâce à ces dispositifs.

4/ Marchés de Mousterlin

La dynamique association Mousterliens a créé et développé des marchés pendant la période estivale. Ils rencontrent un franc succès et les commerçants ambulants ont adhéré au concept. Nous avons appris que l'association avait sollicité la mairie pour qu'elle prenne la suite et fasse perdurer ces marchés comme elle le fait pour ceux du centre-ville et de Beg Meil.

Or votre majorité a apporté une réponse négative et refusé de prendre en charge sa continuité. Pourtant, il nous apparaît importun d'apporter un traitement équitable entre ces pôles urbains et leurs habitants.

Nous vous remercions de nous indiquer vos motivations pour ce refus.

✘ **Dans la réponse apportée à l'association, nous avons laissé le soin à Mousterliens d'organiser elle-même ses marchés durant l'été, conformément à leur demande initiale. Nous leur apporterons le soutien logistique nécessaire, comme à chaque fois, mais nous ne nous immisons pas dans leur organisation. Cette initiative est associative et n'est en aucun cas une activité gérée et assurée par la commune et pour laquelle la décision du**

Conseil municipal aurait de toute façon été impérative. Le Conseil municipal étant le seul à pouvoir décider de la mise en œuvre d'un marché communal supplémentaire.

2/ Camping de l'Atlantique

Le 17 mars 2025, la directrice du camping de l'Atlantique, par ailleurs conseillère municipale de la majorité, a été condamnée pour la deuxième fois pour des travaux illégaux (dégradation d'une zone naturelle, extension de son camping hors périmètre, mobil-homes non autorisés...). A plusieurs reprises, nous vous avons interrogé sur le silence gardé par la mairie et surtout le refus de dresser des constats d'infractions.

Vous aviez répondu qu'il s'agissait d'une affaire privée, que vous échangez avec le préfet mais jamais avec le procureur de la République malgré votre obligation.

On a appris par voie de presse que la mairie n'était pas représentée ni à l'audience, ni pendant la procédure alors qu'elle est considérée en droit comme victime de ces infractions.

Nous vous demandons de rendre compte de cette absence et de ce mutisme.

✂ **Le sujet du camping de l'Atlantique a déjà fait l'objet de 6 réponses en moins de 3 ans.**

3/ Appel d'offre pour le cinéma

Malgré un coût initial qui a plus que doublé, vous continuez dans l'avancée de votre projet de cinéma. Comme les conseillers communautaires ont pu le constater, le prix de l'extension du siège de la CCPF a subi de très nombreuses rallonges budgétaires par le biais d'avenants, jamais discutés.

En faisant le parallèle avec ce cinéma, on constate que vous n'avez toujours pas réussi à boucler votre procédure d'appel d'offre. Malgré vos relances, les prix restent trop élevés et vous avez dernièrement annulé une réunion de cette commission. Cela démontre que le budget a été sous-estimé dès le départ, comme a été surestimée la fréquentation. Nous n'avons reçu depuis, aucune information. Nous vous demandons donc de clarifier la situation et de recalculer le coût final de votre opération.

✂ **Nous vous renvoyons aux réponses du Conseil de novembre 2025.**

Pour rappel, le tableau ci-dessous vous avait été remis à cette date.

LOT & DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT attribué (H.T)	Montant du marché + avenants
01. GROS ŒUVRE	LE BRIS	934 784,90 €	949 758,03 €
02. CHARPENTE BOIS	EMG	299 288,00 €	302 406,00 €
03. PAREMENT DE FACADES	PACHET	689 522,98 €	689 522,98 €
04. ETANCHEITE	SEO	153 745,97 €	153 745,97 €
05. MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIES D'ARMOR	135 000,00 €	135 000,00 €
06. SERRURERIE	LOBLIGEOIS	46 737,27 €	46 737,27 €
07. MENUISERIES INTERIEURES	LE LOUP	364 345,91 €	364 345,91 €
08. SIGNALETIQUE	MEDICIS	23 111,50 €	23 111,50 €
09. CLOISONS - DOUBLAGES	SOPLAC	503 911,41 €	497 115,66 €
10. PLAFONDS SUSPENDUS	LE GALL	259 315,19 €	259 315,19 €
11. REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE	SOLS DE CORNOUAILLE	172 040,07 €	172 040,07 €
12. PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	LE DU PEINTURE	43 252,11 €	43 252,11 €
13. ASCENSEUR	OTIS	21 500,00 €	21 500,00 €
14. CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - S	MISENARD	704 000,31 €	704 000,31 €
15. ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES	EDC	249 720,90 €	232 283,89 €
16. FAUTEUILS DE CINEMA	KLESLO	113 225,05 €	113 225,05 €
17. CINEMA	CINE DIGITAL	399 700,00 €	399 700,00 €
18. TERRASSEMENT-VRD	EUROVIA (variante 4)	725 838,47 €	649 567,79 €
20. PHOTOVOLTAIQUE	AZIMUT	83 485,20 €	83 485,20 €
MONTANT TOTAL H.T des TRAVAUX		5 922 525,24 €	5 840 112,93 €
Maîtrise d'œuvre			798 572,69 €
Acquisition du terrain			650 000,00 €
Etudes de sol (2022 - 2023 - 2024)			12 900,00 €
Jury de concours (indemnités aux candidats non retenus) 30 000€ x 2			60 000,00 €
PROJET TOTAL HT			7 361 585,62 €

4/ Avantages de fonction et/ ou en nature

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Chaque année, la collectivité doit se conformer à cet article. Pourtant, aucune délibération ne nous a jamais été présentée.

Cela reviendrait-il donc à dire qu'aucun membre du personnel ou élu n'a jamais été concerné par ces avantages ?

Pourtant, nous avons notamment pu constater que des pulls Armor Lux avaient été distribués à certains employés.

Nous vous demandons donc de vous mettre en conformité avec cet article de loi et nous adresser également la liste des véhicules utilisées et de leurs utilisateurs.

✘ Nous vous renvoyons aux réponses de février 2023 et de juin 2025. Vous aviez par ailleurs reçu un tableau en juin dernier des véhicules qui n'a pas évolué à ce jour.

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (départ à 19h03 après le vote de la délibération 202602-2-3.1), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

Absente :

Mme LE BORGNE

Madame Savina, Madame Le Floch, Monsieur Jezequellou et Monsieur Guillou votent contre au motif de ne pas être présents lors de la séance du 25 février 2026.

Fouesnant, le 21 mars 2026

La secrétaire
Clarisse MORVAN



Le Maire,
Bruno MERRIEN

